

AVIS PUBLIC
RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION 2025

AVIS PUBLIC est par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

- 1- Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2024 est complété et déposé à mon bureau à l'hôtel de ville situé au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde. Il sera procédé à l'envoi des factures de taxes dans le délai requis par la loi.
- 2- Toutes les personnes dont les noms y apparaissent sont sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.
- 3- Conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (chapitre F-2.1, r.9), le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300\$ et plus.
- 4- Les versements seront dus aux dates fixées comme suit :

Le paiement des taxes foncières générales, des taxes spéciales et des taxes de services annuels imposées en vertu du présent règlement de taxation peut être payé en 5 versements égaux si le total des taxes à payer dans un compte atteint le montant de 300\$ et plus.

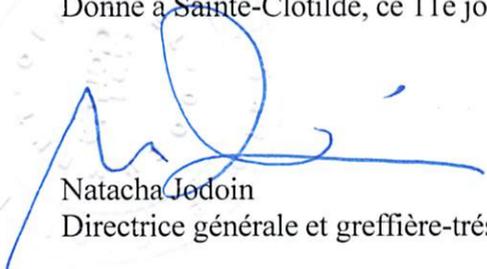
Les dates de versements et d'échéance pour l'exercice financier de 2025 sont :

- 1^{er} versement : 13 mars 2025**
- 2^e versement : 15 mai 2025**
- 3^e versement : 10 juillet 2025**
- 4^e versement : 11 septembre 2025**
- 5^e versement : 16 octobre 2025**

La totalité de la facture de taxes peut cependant être payée en un seul versement. Lorsque le total des sommes dues en vertu du présent règlement est en deçà de 300\$, le compte est payable à la première date d'échéance due, à savoir le 13 mars 2025 pour la facture de taxes régulières et 30 jours après la date de réception de l'avis de taxation dans le cas d'une taxation supplémentaire ou mise à jour, au cours de l'exercice financier.

Tout contribuable qui n'aurait pas reçu sa facture de taxes est prié de se présenter à l'hôtel de ville, une copie de ce compte lui sera remise.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 11^e jour de février 2025.


Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière